

QATAR

Comment garantir un accès équitable et universel à la vaccination dans un contexte de désinformation, de crises sanitaires et de contraintes économiques mondiales ?

La Commission des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF),



Réaffirmant la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, qui reconnaît notamment le droit de chaque enfant à la santé, à la protection contre les maladies et à des soins médicaux adéquats,

Profondément préoccupée par le fait que près de 20 millions de nourrissons n'ont pas reçu au moins une dose du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC), dont environ 14 millions d'enfants zéro dose, selon les données de l'UNICEF et de l'OMS,

Convaincue des rapports des Nations Unies soulignant l'impact croissant de la désinformation sur les vaccins, contribuant à l'augmentation du vaccinoscepticisme dans plusieurs régions du monde,

Gardant à l'esprit l'objectif de la communauté internationale d'atteindre une couverture vaccinale mondiale d'au moins 90 % d'ici 2030 pour les principaux vaccins destinés aux enfants,

Soucieuse de la situation des enfants vivant dans des régions marquées par la pauvreté, les conflits ou la faiblesse des systèmes de santé, où l'accès limité aux vaccins demeure un obstacle majeur à la protection de leur santé,

1. Encourage les États membres à renforcer les campagnes d'information publique afin de lutter contre la désinformation sur les vaccins, en s'appuyant sur des données scientifiques fiables et sur la collaboration avec les professionnels de santé ;
2. Invite les gouvernements à coopérer avec les organisations internationales telles que l'OMS, l'UNICEF et l'alliance vaccinale Gavi afin de renforcer l'accès aux vaccins dans les pays ayant peu de taux de vaccination ;
3. Recommande le développement d'infrastructures de vaccination efficaces, notamment par le renforcement de la chaîne du froid, indispensable à la conservation et au transport des vaccins ;
4. Soutient le développement de programmes de vaccination accessibles dans les zones isolées, touchées par des crises ou des conflits, notamment par la mise en place de cliniques mobiles et de campagnes communautaires ;

5. Condamne toute attaque contre les infrastructures de santé et rappelle l'importance de protéger les établissements médicaux et le personnel de santé afin de garantir l'accès aux soins pour les populations civiles.